



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHU SAINTE-JUSTINE

Assemblée régulière

8 février 2019 à 16 h 30

Salle du conseil d'administration 8.1.32

3175, Ch. de la Côte-Ste-Catherine, H3T 1C5, Montréal

Les procès-verbaux du conseil d'administration sont diffusés sur notre site internet dans leur intégralité, sous réserve de deux exceptions prévues par la loi, soit 1) les discussions à huis clos, pour lesquelles seules les décisions sont rendues accessibles et 2) les renseignements personnels, que nous avons l'obligation de protéger (source : article 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux).

PRÉSENTS : Mme Ann MacDonald, présidente
M. André Roy, vice-président
Mme Caroline Barbir, secrétaire
M. Majid Atif
Mme Marie-Pierre Bastien
Dre Hélène Boisjoly
M. Jean-François Bussières
Dre Julie Canaan
Mme Louise Champoux-Paillé
M. Nicolas Chevalier
M. Dominique Erbland
M. Guillaume Gfeller
Mme Annie Lemieux
Mme Anne Lyrette
M. Steeve Mimeault
Dr Joaquim Miro
M. Frédérick Perrault
Mme Angèle St-Jacques

EXCUSÉ(S) : Dre Marie-Josée Hébert

INVITÉS : Mme Isabelle Demers, présidente-directrice générale
M^e Guillaume Desmarais, avocat
Dr Marc Girard, directeur des services professionnels
Mme Anne-Julie Ouellet, directrice des communications
Mme Marie-Claude Lefebvre, directrice des services techniques et de l'hébergement
Mme Sonia Dugas, directrice des ressources financières, des partenariats et du développement économique
Dr Jacques Michaud, directeur de la recherche

RÉDACTION : Mme Caroline Barbir

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 8 février 2019**
3. **Huis clos**
 - 3.1. Déclaration de conflits d'intérêts
 - 3.2. Dépôt de la déclaration d'intérêts de la présidente-directrice générale
 - 3.3. Nomination d'un directeur intérimaire aux ressources humaines
 - 3.4. Nomination d'un directeur adjoint à la DSI
 - 3.5. Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine dentaire du CHU Sainte-Justine
 - 3.6. Constitution du comité d'évaluation des mesures disciplinaires
 - 3.7. Dossier OPTILAB CHU Sainte-Justine
 - 3.8. Démission d'un administrateur
 - 3.9. Nitisinone (TCCE)
4. **Période de questions et présentation**
 - 4.1. Période de questions

- 4.2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 novembre 2018
- 4.3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 décembre 2018
- 5. **Affaires découlant des rencontres précédentes**
 - 5.1. Tableau de suivis
- 6. **Rapport d'activités**
 - 6.1. Rapport de la présidente
 - 6.2. Rapport de la présidente-directrice générale
- 7. **Gouvernance et affaires corporatives**
 - 7.1. Comité de gouvernance et d'éthique
 - 7.1.1. Retour sur la rencontre du comité tenue le 7 février 2019
- 8. **Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**
 - 8.1. Comité de vérification
 - 8.1.1. Résultats financiers période 10 se terminant le 5 janvier 2019
 - 8.1.2. Signataires autorisés pour les effets bancaires (traites, emprunts, chèque)
 - 8.1.3. Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) – Planification 2019-2020 : Volet maintien des actifs
 - 8.1.4. Plan directeur ressources informationnelles
- 9. **Affaires de vigilance et de qualité**
 - 9.1. Comité de vigilance et qualité des services
 - 9.1.1. Retour sur la rencontre du comité tenue le 7 février 2019
- 10. **Affaires cliniques et médicales**
 - 10.1. Statuts et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 10.1.1. Changement de statut
 - 10.1.2. Congés de service
 - 10.1.3. Chefferie du Service de microbiologie
 - 10.1.4. Chefferie du Service d'ophtalmologie
- 11. **Affaires externes et partenariats** (aucun sujet à l'ordre du jour)
- 12. **Nouvelles de la Fondation** (aucun sujet à l'ordre du jour)
- 13. **Affaires diverses** (aucun sujet à l'ordre du jour)
- 14. **Date de la prochaine assemblée**
- 15. **Levée de l'assemblée**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum ayant été constaté, la présidente déclare l'assemblée régulière du 8 février ouverte à 7 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 FÉVRIER 2019

Document déposé :
2_ODJ_CA_2019 02 08

La présidente dépose l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 8 février 2019 pour adoption.

RÉSOLUTION : CA.19.01
Adoption de l'ordre du jour

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement l'ordre du jour tel que présenté.

3. HUIS CLOS

3.1. [REDACTED]

3.2. [REDACTED]

3.3. [REDACTED]

RÉSOLUTION : CA.19.02**Nomination d'un directeur intérimaire aux ressources humaines**

ATTENDU QUE le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7-2);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173 10 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le conseil d'administration nomme les cadres supérieurs de l'établissement ;

ATTENDU QUE les articles 3 et 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux prévoient qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs et de déterminer le salaire de ces derniers à l'intérieur de la classe salariale du poste pour lequel ils sont nommés;

ATTENDU QUE la structure organisationnelle adoptée par le conseil d'administration;

ATTENDU l'absence indéterminée de la directrice des ressources humaines;

ATTENDU la recommandation de la présidente-directrice générale;

ATTENDU la nécessité d'avoir un directeur des ressources humaines intérimaire pour la bonne marche des affaires de l'établissement;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME Michèle Gauthier au poste de directeur des ressources humaines par intérim au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine et convient de lui accorder les honoraires qui sont conformes aux règles applicables du réseau de la santé et des services sociaux.

AUTORISE la présidente-directrice générale à procéder immédiatement afin de pourvoir le poste pour la bonne marche des affaires de l'établissement.

3.5. Nomination d'un directeur adjoint à la DSI**RÉSOLUTION : CA.19.03****Nomination d'un directeur adjoint à la DSI**

ATTENDU QUE le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7-2);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173 10 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le conseil d'administration nomme les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QUE les articles 3 et 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux prévoient qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs et de déterminer le salaire de ces derniers à l'intérieur de la classe salariale du poste pour lequel ils sont nommés;

ATTENDU QUE la structure organisationnelle adoptée par le conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation de la présidente-directrice générale;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU l'orientation ministérielle d'appliquer, lors d'une promotion, la règle usuelle de bonne pratique, c'est-à-dire, le plus élevé des deux montants soit le minimum de la classe salariale du poste ou 110 % du salaire qu'il recevait avant la promotion, sans dépasser le maximum de la classe qu'il accède.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME à l'unanimité **Mme Karine Bouchard** à titre de directrice adjointe à la Direction des soins infirmiers au CHU Sainte-Justine, à temps complet, et ce à compter du 18 février 2019;

Lui accorde le salaire prévu à la classe salariale 19 autorisé par le MSSS, soit de 106 033,62 \$ annuellement suite à une augmentation de 10% du salaire qu'elle recevait avant sa promotion.

3.6. Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine dentaire du CHU Sainte-Justine



RÉSOLUTION : CA.19.05

Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine dentaire du CHU Sainte-Justine

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7.2);

ATTENDU QUE l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

ATTENDU QUE l'article 188 de la *Loi sur la santé et les services sociaux* prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de département;

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de département;

ATTENDU QUE le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal encadre les modalités de composition et de nomination de comités de sélection des chefs de département;

ATTENDU QUE le contrat d'affiliation prévoit que la présidente-directrice générale, le directeur des services professionnels et le directeur de l'enseignement font partie du comité de sélection d'un chef de département;

ATTENDU QUE chaque comité de sélection doit inclure un ou des représentants de l'Université, soit le doyen ou son représentant, ainsi que le chef du département concerné;

ATTENDU QUE la faculté de médecine dentaire a été interpellée dans le but de nommer les représentants prévus au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal et nous a transmis sa réponse le 15 janvier 2019;

ATTENDU QUE la recommandation du comité exécutif du CMDP du 23 janvier 2019, identifiant les représentants médicaux qui siègeront au comité de sélection pour la nomination du chef de ce département;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine constitue le comité de sélection concernant la nomination du chef du Département de Médecine dentaire avec les membres suivants :

CHU Sainte-Justine

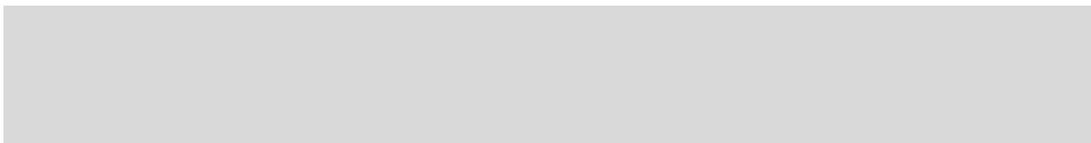
- Madame Caroline Barbir, présidente-directrice générale
- Docteur Marc Girard, directeur des services professionnels
- Docteur Benoit Carrière, directeur de l'enseignement, membre d'office
- Docteur Jacques Michaud, directeur de la recherche, membre d'office
- Docteur Marie-Joelle Doré-Bergeron, membre actif du CMDP au Service de pédiatrie générale du Département de pédiatrie, présidente du comité

- Docteur Patricia Egerszegi, membre actif du CMDP au Service de chirurgie plastique du Département de chirurgie, membre du comité
- Docteur Sophie Saindon, membre actif du CMDP du Département d'anesthésie réanimation, membre du comité

Université de Montréal

- Docteur Antonio Nanci, professeur-titulaire, vice-doyen à la recherche, aux études supérieures et directeur du Département de stomatologie à titre de représentant du doyen de la Faculté de médecine dentaire, membre du comité
- Docteur Matthieu Schmittbühl, professeur titulaire, directeur des Affaires hospitalières et des programmes de résidences, membre du comité
- Docteur Duy-Dat Vu, professeur agrégé, membre du comité

3.7. Constitution du comité d'évaluation des mesures disciplinaires



Évaluation des mesures disciplinaires	Cerche	Baron, PDG	Ann MacCote, d	Gillette Desrosiers, Avocat
	Médec	Cherrier		
	Angée	St-Onge		

RÉSOLUTION : CA.19.06

Constitution du comité d'évaluation des mesures disciplinaires

ATTENDU QUE pour s'acquitter de ses responsabilités le conseil d'administration doit former des comités;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de régie interne du conseil d'administration, le président a sondé l'intérêt des membres du conseil d'administration sur leur participation aux différents comités;

ATTENDU QUE selon le règlement de la régie interne, le comité d'évaluation des mesures disciplinaires est composé de cinq (5) membres nommés par et parmi les administrateurs et dont au moins trois (3) ne font pas partie du personnel du CHU Sainte-Justine ou n'y exercent pas leur profession;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME M. Dominique Erbland à titre de membre du comité d'évaluation des mesures disciplinaires du CHU Sainte-Justine.

3.8. Dossier OPTILAB CHU Sainte-Justine



RÉSOLUTION : CA.19.04
Démission d'un administrateur

ATTENDU la demande de démission de Mme Julie Canaan à titre de membre du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine signifiée par cette dernière le 18 janvier 2019;

ATTENDU QUE tout membre d'un conseil d'administration peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire du conseil un avis écrit de son intention. Il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la démission de Mme Julie Canaan à titre de membre du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine au Collège : « département régional de médecine générale. » en date du 8 février 2019.

DEMANDE au Ministère de la Santé et des Services sociaux de procéder au remplacement de la vacance du poste.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PRÉSENTATION**4.1. Période de questions**

Aucune question n'a été portée à l'attention des membres du conseil d'administration.

4.2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 novembre 2018

Document déposé :
4.2_CA_Procès-verbal_2018 11 23

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 novembre 2018 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ADOPTE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 novembre 2018 avec la modification suivante à la page 6, point 5.3, deuxième paragraphe :

« Il y a toutefois possibilité de jouer sur l'allocation des masses salariales des ressources et sur l'efficacité en imposant et incrémentant des processus qui seront plus efficaces. » plutôt que « Il y a toutefois possibilité de jouer sur la location des ressources et sur l'efficacité en imposant et incrémentant des processus qui seront plus efficaces. »

4.3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 décembre 2018

Document déposé :
4.3_CA_Procès-verbal_2018 12 14

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 décembre 2018 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 décembre 2018.

5. AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

5.1. Tableau de suivis

Aucun sujet à l'ordre du jour.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS

6.1. Rapport de la présidente

Mme MacDonald, présidente du conseil d'administration, informe les membres que l'Assemblée générale annuelle de la Corporation s'est tenue le 5 février dernier. Elle mentionne que les membres de la Corporation ont démontré l'importance que la reconnaissance des bâtisseurs soit mise de l'avant. Il existe déjà des travaux en ce sens, mais pour les donateurs et non les bâtisseurs. Deux (2) membres de la Corporation se sont donc ajoutés au comité de toponymie de l'établissement.

6.2. Rapport de la présidente-directrice générale

Mme Barbir mentionne qu'elle est entrée en poste le 17 décembre dernier. Depuis, elle a eu l'opportunité de faire plusieurs visites de différents départements afin de visiter les lieux et les équipes.

Elle mentionne également la visite du premier ministre qui s'est tenue le 21 décembre dernier.

7. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

7.1. Comité de gouvernance et d'éthique

7.1.1. Retour sur la rencontre du comité tenue le 7 février 2019

La présidente du comité, Mme Champoux-Paillé, fait un bref retour sur la rencontre du comité tenue le 7 février. Elle mentionne que Mme Geneviève Parisien, directrice de la vigilance et qualité, a fait une présentation sur les normes et critères d'Agrément Canada. Il a été également mentionné de la participation du CA à l'exercice préparatoire pour la visite de l'Agrément. Il est possible que les prochaines séances du CA soient prolongées afin de mettre en place du temps de formation pour l'Agrément.

Elle ajoute que le comité a discuté de la mise en place d'un agenda consensuel qui sera présenté lors de la prochaine séance du CA. Ne évaluation des séances doit également être fait et le comité de gouvernance et d'éthique reverra le questionnaire lors de leur prochaine rencontre.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

8.1. Comité de vérification

8.1.1. Résultats financiers période 10 se terminant le 5 janvier 2019

Monsieur Frédérick Perrault, président du comité de vérification, prend la parole et explique les résultats financiers de la période 10. La présidente-directrice générale précise dans sa lettre de déclaration au MSSS datée du 11 janvier 2019 à quelles conditions l'établissement sera en mesure de terminer l'exercice financier en équilibre.

8.1.2. Signataires autorisés pour les effets bancaires (traites, emprunts, chèque)

RÉSOLUTION : CA.19.07

Signataires autorisés pour les effets bancaires (traites, emprunts, chèque)

ATTENDU QUE les effets bancaires doivent comprendre un minimum de deux (2) signatures pour être conformes;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 30 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

Compte tenu de l'entrée en fonction de la nouvelle PDG, le conseil d'administration doit procéder à la mise à jour des signataires autorisés pour les effets bancaires du CHU Sainte-Justine.

AUTORISE deux (2) des quatre (4) personnes suivantes à signer les effets bancaires pour le CHU Sainte-Justine à compter de ce jour :

- Mme Ann MacDonald, présidente du conseil d'administration CHUSJ,
- Mme Caroline Barbir, présidente-directrice générale,
- Mme Isabelle Demers, présidente-directrice générale adjointe,
- Mme Sonia Dugas, directrice des ressources financières, des partenariats et du développement économique.

8.1.3. Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) – Planification 2019-2020 : Volet maintien des actifs

Dans le cadre du plan de conservation et de fonctionnalité immobilière, le CHU Sainte-Justine reçoit une enveloppe budgétaire récurrente pour la réalisation de projets en maintien d'actifs pour l'année 2019-2020, le montant est de 7 542 192,00\$. De plus, le CHU Sainte-Justine a reçu une enveloppe complémentaire de 16 millions de dollars pour la résorption du déficit du maintien des actifs immobiliers.

RÉSOLUTION : CA.19.08

Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) – Planification 2019-2020 : Volet maintien des actifs

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques et de l'hébergement.

ATTENDU le respect de la circulaire 2013-033 – maintien des actifs du réseau de la santé et des services sociaux.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

AUTORISE le plan de conservation et de fonctionnalités immobilières – volet maintien des actifs, pour la planification 2019-2020.

AUTORISE la Présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

8.1.4. Plan directeur ressources informationnelles

KPMG est considéré comme fournisseur dans le cadre de l'appel d'offres AO-18-017 visant à fournir des services professionnels pour l'accompagnement du CHU Sainte-Justine dans l'élaboration de son plan directeur en ressources informationnelles. KPMG étant aussi les auditeurs externes de l'établissement, l'indépendance doit être préservée et ceux-ci doivent déclarer qu'ils sont en mesure de préserver leur indépendance.

RÉSOLUTION : CA.19.09

Plan directeur ressources informationnelles

ATTENDU QUE la firme KPMG est le plus bas soumissionnaire conforme pour le plan directeur ressources informationnelles 2019-2024;

ATTENDU QUE la firme KPMG est la firme retenue pour l'audit financier du CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE les comptables professionnels agréés de la firme KPMG, conformément à l'article 36.4 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés (RLRQ c C-48 .1, r 6) doivent se conformer aux normes d'indépendance prévues à la Règle 204 du Code de déontologie des CPA adoptée le 20 juin 2016 par le Comité sur la confiance du public de CPA Canada et leurs modifications ultérieures;

ATTENDU QUE la recommandation de notre contentieux est d'obtenir de la part de KPMG l'assurance que ceux-ci ont procédé à une évaluation et à une identification des menaces qui pourraient impacter leur indépendance et à la mise en place de mesures de sauvegardes, le cas échéant, le tout en conformité avec la règle 204;

ATTENDU QUE KPMG a fourni une réponse à cette demande en présentant l'évaluation de ses risques et en donnant assurance qu'il n'existe pas de risque entraînant un conflit avec son indépendance à titre d'auditeur externe en acceptant le mandat d'élaboration du plan directeur des ressources informationnelles 2019-2024;

de plus, indiquant que KPMG a pris des mesures nécessaires assurant l'indépendance entre son équipe de projet et son équipe responsable de l'audit des états financiers;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

AUTORISE le CHU Sainte-Justine à retenir les services de KPMG dans l'élaboration du plan directeur ressources informationnelles 2019-2024.

9. AFFAIRES DE VIGILANCE ET DE QUALITÉ

9.1. Comité de vigilance et qualité des services

9.1.1. Retour sur la rencontre du comité tenue le 7 février 2019

Mme St-Jacques, présidente du comité de vigilance et qualités des services, prend la parole et fait un bref retour sur la rencontre du comité qui s'est tenue le 23 janvier dernier. La structure de la nouvelle grappe de recherche de DEC GEN a été soulevée ainsi que la lettre d'Agrément Canada pour l'année 2023. Le comité a également pris connaissance de l'engagement du CHUSJ envers la traumatologie qui sera présentée lors du prochain conseil d'administration le 28 mars prochain.

10. AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

10.1. Statuts et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens

10.1.1. Changement de statut

RÉSOLUTION : CA.19.10
Changement de statut

ATTENDU la recommandation favorable de l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de la réunion tenue le 9 janvier 2019:

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTTE le changement de statut de membre associé à membre actif pour le **docteur Fabienne Parente** au sein du Service de biochimie, Département de pédiatrie au CHU Sainte-Justine.

10.1.2. Congés de service

RÉSOLUTION : CA.19.11
Congés de service

ATTENDU les recommandations favorables de l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de la réunion tenue le 9 janvier 2019:

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTTE le congé de service pour le médecin suivant :



10.1.3. Chefferie du Service de microbiologie

RÉSOLUTION : CA.19.12
Chefferie du Service de microbiologie

ATTENDU la recommandation favorable de l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de la réunion tenue le 12 décembre 2018 :

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTÉ la nomination du **docteur Christian Renaud**, à titre de chef du Service de microbiologie, Département de pédiatrie du CHU Sainte-Justine. Son mandat sera d'une durée de quatre (4) ans et s'échelonnera du 3 décembre 2018 au 3 décembre 2022.

10.1.4. Chefferie du Service d'ophtalmologie

RÉSOLUTION : CA.19.13
Chefferie du Service d'ophtalmologie

ATTENDU la recommandation favorable de l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de la réunion tenue le 23 janvier 2019 :

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTÉ la nomination du **docteur Patrick Hamel** à titre de chef du Service d'ophtalmologie, Département de chirurgie du CHU Sainte-Justine.

Suite aux exigences ministérielles, le Département d'ophtalmologie est devenu le Service d'ophtalmologie au sein du Département de chirurgie. Étant donné que le Dr Patrick Hamel était le chef du Département d'ophtalmologie, son mandat à titre de chef du Service d'ophtalmologie se poursuit et **s'échelonnera jusqu'au 13 décembre 2021**.

11. **AFFAIRES EXTERNES ET PARTENARIATS** (aucun sujet à l'ordre du jour)
12. **NOUVELLES DE LA FONDATION** (aucun sujet à l'ordre du jour)
13. **AFFAIRES DIVERSES** (aucun sujet à l'ordre du jour)
14. **DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**